DÉCRET

N.° 989.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 5 Juin 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe,

Qui met un million à la diſpoſition du Miniſtre de l'Intér eur pour les dépenſes des Dépôts de mendicité.

Case
Colo
FRC
10331
no. 79

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſes comités de finances & de ſecours publics réunis, décrète qu'il ſera mis à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, la ſomme d'un million, pour ſubvenir aux dépenſes des dépôts de mendicité qui exiſtent dans divers départemens de la république, depuis le 1.er avril dernier juſqu'au 1.er janvier 1794.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *JOSEPH BECKER.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 8 juin 1793, l'an ſecond de la république. *Signé* MALLARMÉ, *préſident*; DURAND-MAILLANE & MEAULLE, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans

THE LIBRARY
LIBRARY

leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le huitième jour du mois de juin mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I I.